

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-90

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « Métropole Roule Propre ! »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Considérant que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve d'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les quarante-cinq nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 21 mars 2023 et le 30 avril 2023,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	75005	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94160	SAINT-MANDE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93440	DUGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94240	L'HAY-LES-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 480,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 440,00 €
[REDACTED]	94230	CACHAN	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 760,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93410	VAUJOURS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94490	ORMESSON-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75009	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EL - Electricité	1 280,00 €
[REDACTED]	75011	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92430	MARNES-LA-COQUETTE	EL - Electricité	1 500,00 €
[REDACTED]	92190	MEUDON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	1 500,00 €
TOTAL				175 960,00 €

Article 2 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75013	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Véhicule acquis : autonomie de la batterie < à 50 km
[REDACTED]	75007	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Véhicule acquis : autonomie de la batterie < à 50 km
[REDACTED]	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75005	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75020	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94460	VALENTON	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le**19 JUIL**...**2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.